

FORMULAIRE POUR LA FIXATION DES ACOMPTES PROVISOIRES 2024

Nom, prénom :	No de contribuable :
Adresse complète :	Date et signature :

Revenu estimé sur une base annuelle

REVENU ET FORTUNE		Contribuable	Conjoint
REVENU DE L'ACTIVITÉ		Codes	
Revenu annuel net salarié	1.110		
Revenu d'une activité indépendante (lieu de l'activité :)	1.210 à 1.220		
Indemnités diverses pour perte de gain, maladie, accident, chômage	1.510 à 1.530		
Total A			
FRAIS D'ACQUISITION DU REVENU			
Frais de transport	2.110		
Repas ou séjour hors du domicile / travail par équipe	2.120		
Autres frais professionnels	2.130		
Total B			
AUTRES REVENUS ET ETAT DE LA FORTUNE			
Rentes AVS, AI, 2ème pilier, autres rentes et pensions	3.110 à 3.140		
Pension alimentaire (montants effectivement touchés durant l'année)	3.150		
Total colonne "Conjoint"			
report colonne "Conjoint"			
			FORTUNE 31.12
Placements privés et commerciaux	3.210 à 3.220		+
Valeur locative, loyers et fermages (commune)	3.310 à 3.343		+
Total C			
DÉDUCTIONS SUR REVENU ET FORTUNE			
Caisse maladie et accident (enfants à charge au 31 décembre : mineurs : majeurs :)	4.110		
Autre primes et cotisations (3ème pilier b)	4.120		
Prévoyance individuelle liée (3ème pilier a)	4.130		
Rachats d'assurances (2ème pilier, caisse de pension)	4.140		
Intérêts hypothécaires et passifs, dettes	4.210		-
Frais d'entretien d'immeubles	4.310 à 4.315		
Rentes et charges durables (droit d'habitation)	4.330 à 4.335		
Pension alimentaire versée au conjoint séparé/divorcé et pour les enfants (montants effectifs versés durant l'année)	4.340		
Déductions sociales pour enfants à charge au 31.12.	6.110		
Total D			
REVENU NET ESTIMÉ (A-B+C-D)			
FORTUNE NETTE ESTIMÉE			

Il n'est pas nécessaire de fournir des justificatifs pour la fixation des acomptes. Ceux-ci devront être remis avec la déclaration d'impôt.

NOTICE SIMPLIFIÉE

Pour remplir le formulaire destiné à la fixation des acomptes provisoires

Frais de transport

Transport publics : frais effectifs (2^e classe), abonnement mensuel ou annuel

Auto privée : 70 ct. par km jusqu'à 10'000 km

60 ct. par km pour les 10'000 km suivants

Total maximum admis Fr. 12'000.-

Le nombre de jour de travail pris en considération pour une année complète est de **220 jours**.

Repas

Fr. 15.-- par jour (max. Fr. 3'200.-- par an) ou **Fr. 7.50** par jour (max. Fr. 1'600.-- par an) si cantine à disposition ou si réduction du prix du repas de midi.

Autres frais professionnels

Forfait de **3 % du salaire net**, minimum Fr. 2'000.--, maximum Fr. 4'000.—

Caisse-maladie et accidents

Déductions forfaitaires admises :

Fr. 4'810.-- par année pour le contribuable célibataire, séparé, divorcé ou veuf

Fr. 9'620.-- par année pour les époux

Fr. 4'210.-- par année pour chaque enfant à charge de 19 à 25 ans révolus (pour les jeunes adultes en formation)

Fr. 1'140.-- par année pour chaque enfant à charge jusqu'à 18 ans révolus

Autres primes et cotisations (3^e pilier b)

Déductions maximales : Fr. 1'500.-- pour les époux

Fr. 750.-- pour les autres contribuables

Déductions sociales pour enfants à charge

Le montant des déductions sociales varie en fonction du revenu net imposable. Toutefois, par simplification, le montant minimum sera pris en considération pour la fixation des acomptes, à savoir :

Fr. 7'100.-- minimum par enfant pour le 1^{er} et le 2^e enfant

Fr. 8'100.-- minimum par enfant dès et y compris le 3^e enfant

Pour de plus amples informations : www.fr.ch/scc